

Département du Var



Mairie de Draguignan

DECISION MUNICIPALE N°2021-433

Objet : contentieux Monsieur Jean-Claude PEYVEL c/ Commune de Draguignan

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la requête en annulation de l'arrêté d'interruption des travaux n° A-2021-850 en date du 30 juin 2021 présentée le 26 octobre 2021 devant le tribunal administratif de Toulon par Monsieur Jean-Claude PEYVEL ;

CONSIDÉRANT le litige qui oppose Monsieur Jean-Claude PEYVEL à la commune de Draguignan concernant l'arrêté susvisé ;

D É C I D E

Article 1^{er} : D'ester en justice au nom de la commune de Draguignan dans le cadre du litige qui oppose Monsieur Jean-Claude PEYVEL à ladite commune.

Article 2 : De désigner Maître Caroline BERNARD-CHATELOT, avocate au barreau de Paris, 7^{ème} arrondissement, sis 27 quai Anatole France 75007 PARIS, afin de représenter et défendre la commune dans cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le

23 NOV. 2021



RICHARD STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional